



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1990/SR.13  
22 mai 1990

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Quarante-sixième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 13ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le mercredi 7 février 1990, à 10 heures.

Présidente : Mme QUISUMBING (Philippines)

SOMMAIRE

Violations des droits de l'homme en Afrique australe : rapport du Groupe  
spécial d'experts (suite)

Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme,  
de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime  
colonialiste et raciste d'Afrique australe (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de  
travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également  
portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser,  
une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la  
Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations,  
Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques  
de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera  
publié peu après la clôture de la session.

SOMMAIRE (suite)

Application de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid (suite)

Etude, menée en collaboration avec la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, des moyens de faire appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'apartheid, au racisme et à la discrimination raciale (suite)

Mise en oeuvre du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (suite)

La séance est ouverte à 10 h 30.

VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME EN AFRIQUE AUSTRALE : RAPPORT DU GROUPE SPECIAL D'EXPERTS (point 5 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1990/6 et 7)

CONSEQUENCES NEFASTES, POUR LA JOUISSANCE DES DROITS DE L'HOMME, DE L'ASSISTANCE POLITIQUE, MILITAIRE, ECONOMIQUE ET AUTRE ACCORDEE AU REGIME COLONIALISTE ET RACISTE D'AFRIQUE AUSTRALE (point 6 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/Sub.2/1989/9 et Corr.1 et Add.1)

APPLICATION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ELIMINATION ET LA REPRESSION DU CRIME D'APARTHEID (point 15 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1990/32 et Add.1 à 6, 34 et Add.1 et 2, et 35; E/CN.4/1989/31/Add.10 et 33)

ETUDE, MENEES EN COLLABORATION AVEC LA SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITES, DES MOYENS DE FAIRE APPLIQUER LES RESOLUTIONS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES RELATIVES A L'APARTHEID, AU RACISME ET A LA DISCRIMINATION RACIALE (point 16 a) de l'ordre du jour) (suite)

MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'ACTION POUR LA DEUXIEME DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE (point 16 b) de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1990/37, 38 et 50; E/CN.4/1990/NGO/7; E/CN.4/Sub.2/1989/8 et Add.1)

1. M. AL-SABAH (Observateur du Koweït) dit que le rapport intérimaire du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe (E/CN.4/1990/7) témoigne de l'acharnement du Gouvernement sud-africain à poursuivre sa politique d'apartheid, ne faisant ainsi qu'aggraver la situation dans ce pays. La délégation koweïtienne fait siennes les recommandations contenues dans ce rapport et soutient tous les efforts internationaux, y compris l'application de sanctions obligatoires, visant à contraindre ce régime à abandonner sa politique. Le Koweït continue de soutenir la lutte que mène le peuple sud-africain pour l'exercice de ses droits légitimes.

2. Le Gouvernement de Pretoria croit encore au mythe de la supériorité raciale, pourtant réfuté par la science et la religion et condamné par la communauté internationale parce qu'il nie l'égalité en droits de tous les êtres humains. La communauté internationale se doit d'aider le peuple sud-africain dans la lutte qu'il mène pour mettre fin à l'apartheid, qui est une insulte à l'humanité tout entière. Les liens mesquinement intéressés qu'entretiennent certains pays industrialisés et sociétés transnationales avec le régime sud-africain lui permettent de continuer à priver inexorablement la plus grande partie de la population de ses droits les plus élémentaires. Cela est d'autant plus déplorable que quelques-uns de ces pays se prétendent les défenseurs de ces droits. La délégation koweïtienne leur demande instamment de restreindre leurs liens avec le Gouvernement sud-africain, considérant qu'aider ce régime équivaut à soutenir l'apartheid.

3. Tout en se réjouissant de l'annonce par le Président sud-africain de la libération inconditionnelle de Nelson Mandela, le Gouvernement koweïtien appuie l'appel lancé pour que cette libération intervienne aussi rapidement que possible, pour que soient libérés tous ceux qui sont emprisonnés pour avoir défendu les droits de la majorité de la population et pour que soit rapidement abrogé l'état d'urgence en Afrique du Sud.

4. La communauté internationale devrait elle aussi se prémunir contre les dangers de l'alliance entre le régime sud-africain et le régime sioniste d'Israël, qui menace la paix mondiale.
5. M. MUTAMIRWA (Commission des Eglises pour les affaires internationales), parlant au nom du Conseil oecuménique des Eglises, rappelle que le 2 février 1990 le Président sud-africain de Klerk a annoncé des décisions qu'il a lui-même qualifiées de "radicales" dans la voie de réformes constitutionnelles et sociales dont tous les peuples d'Afrique du Sud ressentiront les effets.
6. L'archevêque Desmond Tutu et le révérend Frank Chikane, Secrétaire général du Conseil sud-africain des Eglises, se sont félicités de l'impressionnante liste des réformes annoncées. A cet égard, il faut rappeler le rôle joué par le mouvement anti-apartheid, l'action massive du peuple d'Afrique du Sud à laquelle les dirigeants des Eglises ont largement contribué, et les actes historiques de solidarité de la part de la communauté internationale sous l'impulsion de l'ONU et divers organismes internationaux, dont le Conseil oecuménique des Eglises. Plus concrètement, les réformes annoncées doivent être comparées aux exigences de la population sud-africaine entérinées par la communauté internationale.
7. Nelson Mandela doit être libéré sans condition, mais nombre de ses camarades continueront de languir en prison et risqueront d'être exécutés. Rien n'a été dit non plus au sujet du retour des exilés dont auront bien besoin les organisations redevenues légales. L'appareil de répression institutionnalisée de l'apartheid est toujours en place et la loi sur la sécurité interne (Internal Security Act) est toujours en vigueur.
8. D'autres dispositions législatives sur la sécurité demeurent aussi en vigueur et la loi sur les relations professionnelles (Labour Relations Act) est toujours appliquée contre les syndicats. Il n'a été question ni d'une assemblée constituante par le biais de laquelle seraient désignés des dirigeants authentiques et populaires qui puissent participer à l'élaboration d'une nouvelle constitution, ni de garanties faisant appel à une participation internationale pour assurer un processus libre et impartial. Aucun principe n'a été clairement énoncé en matière de rémunérations, d'emplois ou d'abolition de la discrimination et des privilèges.
9. Les principes constitutionnels ébauchés laissent entrevoir une volonté de négociation mais il leur manque la précision des dispositions contenues dans la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe, aussi faut-il continuer à faire pression sur le régime d'apartheid, et même accroître les sanctions globales et obligatoires. Agir autrement serait accorder trop de crédit au Président sud-africain et mettre en péril la vie des militants qui décideraient de revenir sur la foi de ses promesses. Les dispositions prises par le Premier Ministre du Royaume-Uni sont prématurées et pourraient même retarder le processus de négociation de l'abolition de l'apartheid.
10. Le sort des patriotes condamnés à mort est particulièrement préoccupant si aucune distinction n'est faite entre délits politiques et délits de droit commun. Le Conseil oecuménique des Eglises continuera de militer pour l'abolition de la peine de mort. Une amnistie générale s'impose si l'on veut normaliser l'activité politique.

11. Le Conseil oecuménique des Eglises est prêt à soutenir activement toute action internationale favorable à la paix en Afrique du Sud. Il veut croire le Président sud-africain lorsqu'il déclare que le moment est venu de la reconstruction et de la réconciliation, espérant qu'il pourra prouver au peuple sud-africain que ses propositions n'étaient pas un leurre.

12. M. ENDREFFY (Hongrie) dit que les conclusions contenues dans le dernier rapport du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe (E/CN.4/1990/7) montrent clairement que la Commission est tout à fait justifiée de continuer à s'intéresser aux effets de l'apartheid sur les droits de l'homme. La politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain est à l'origine des diverses formes de violation des droits de l'homme. Pour le peuple et le Gouvernement hongrois, la discrimination, quels qu'en soient les motifs, est la forme de violation des droits de l'homme la plus inhumaine et la plus humiliante.

13. Contrairement à ce qui se passe au Moyen-Orient, la situation en Afrique australe semble s'améliorer, les affrontements stériles cédant la place, lentement mais sûrement, à un esprit de coopération qu'il faut encourager. Le maintien du dialogue avec toutes les parties, y compris le Gouvernement de la République sud-africaine, peut contribuer à diminuer les tensions dans la région et à favoriser le processus de démocratisation en Afrique du Sud.

14. Les événements qui se produisent en Namibie et les dernières nouvelles reçues d'Afrique du Sud permettent un optimisme prudent. La Namibie est au seuil de l'indépendance; des élections libres et impartiales s'y sont déroulées sous le contrôle de l'ONU; l'Assemblée constituante promulguera prochainement une constitution et la Namibie sera enfin libre et indépendante. Les Hongrois se considèrent privilégiés d'avoir pu participer à ce processus par leur présence dans l'unité de police civile du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT).

15. Les dispositions positives annoncées par le Président de l'Afrique du Sud dans sa récente allocution révèlent de la part du gouvernement un réel changement, qu'il faut reconnaître et dont il faut se féliciter. Bien sûr, il faut faire encore plus : tous les prisonniers politiques doivent être libérés, l'état d'urgence doit être levé et tous les procès et exécutions politiques doivent cesser. De telles mesures, ajoutées à celles déjà annoncées, créeraient un climat propice à des négociations ayant pour objectif une Afrique du Sud unie, non fondée sur le concept de la race, et démocratique. Il faut espérer que les travaux et les résolutions de la Commission contribueront à la réalisation de cet objectif.

16. M. JAEGER (République fédérale d'Allemagne) dit qu'en Afrique du Sud la politique avilissante de l'apartheid, dont le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne ne cesse de réclamer l'abolition par des moyens pacifiques, reste appliquée sans réforme essentielle, demeurant de ce fait inconciliable avec les principes fondamentaux de rigueur dans son pays, à savoir, la protection des droits de l'homme, la démocratie et la primauté du droit. Le respect universel des droits de l'homme est au coeur de la politique étrangère de son pays. La sauvegarde de la dignité de l'homme est le concept clé de la Constitution. Chaque Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a donc l'obligation de défendre les droits de l'homme dans le monde entier et de s'opposer à toute forme de discrimination raciale.

17. Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne se félicite des mesures récemment annoncées par le Président de l'Afrique du Sud et espère qu'elles seront rapidement mises en pratique, particulièrement celles concernant la libération de Nelson Mandela et d'autres prisonniers politiques. Ces mesures satisfont en partie aux demandes formulées depuis des années par le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et ses partenaires européens en faveur de l'amélioration du climat politique afin qu'un dialogue se noue entre le Gouvernement sud-africain et les représentants de la majorité de la population. Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, comme ses partenaires européens, pense que les pressions politiques exercées sur le Gouvernement sud-africain doivent être maintenues en attendant des signes sensibles de progrès radicaux et irréversibles sur la voie de l'élimination de l'apartheid.

18. La sauvegarde de la dignité humaine est un préalable indispensable à l'harmonie dans toute société. Un Etat qui ignorerait ce principe fondamental ne saurait connaître la paix à l'intérieur ou à l'extérieur de ses frontières. Il faut vaincre l'apartheid et la discrimination raciale une fois pour toutes; Noirs et Blancs doivent pouvoir vivre ensemble en Afrique du Sud, en toute égalité.

19. Mme REGAZZOLI (Argentine) déclare que le genre humain aspire essentiellement à la paix et à l'harmonie internationales. Le Gouvernement argentin est convaincu qu'elles ne sont réalisables que si les droits de l'homme sont pleinement respectés dans leur intégralité afin que chaque nation jouisse de la justice sociale, de la liberté économique et de la souveraineté politique. La paix n'est possible que si les gouvernements font droit à la volonté librement exprimée de leur peuple.

20. Pour la première fois la Commission peut entamer ses travaux sur la situation en Afrique du Sud sur une note d'optimisme après la récente déclaration du Président de Klerk qui donne à espérer que la fin de l'odieux régime d'apartheid est proche. L'année écoulée a été riche en événements, dont la libération de Walter Sisulu, la légalisation des organisations anti-apartheid et l'élimination des barrières raciales dans certaines sphères sociales, signes qui annoncent que le régime raciste prend conscience du fait qu'il doit évoluer s'il veut survivre.

21. Quoi qu'il en soit, on ne peut ignorer la gravité des faits décrits dans le rapport intérimaire du Groupe spécial d'experts (E/CN.4/1990/7), dont les violations systématiques du droit à la vie et à l'intégrité physique relevées au chapitre I, notamment l'assassinat, en 1989, de dirigeants du mouvement anti-apartheid que les autorités n'ont pas encore élucidé; le nombre très élevé de condamnations à mort, presque toujours exécutées dans le cas de citoyens noirs, à l'issue de procès irréguliers et sans possibilité de recours; les conditions de détention préoccupantes, notamment les mauvais traitements décrits aux paragraphes 43 et 44 et les cas de torture mentionnés aux paragraphes 58 à 64. La libération des prisonniers politiques ne devrait être assortie d'aucune des restrictions appliquées dans certains cas en 1989, comme l'assignation à résidence ou l'interdiction de travailler ou de prendre part aux activités politiques.

22. Au chapitre II, le rapport intérimaire souligne le maintien de la politique de "bantoustanisation" et de transferts forcés de populations à l'origine de souffrances infinies pour la population noire. Des violations des droits à l'éducation et à la liberté d'expression des Noirs ont également eu lieu pendant l'année écoulée.

23. Le chapitre V témoigne du traitement cruel souvent réservé aux enfants et adolescents noirs détenus auxquels sont déniés des droits aussi fondamentaux que ceux de lire, d'étudier ou de communiquer avec l'extérieur et qui sont souvent emprisonnés avec des délinquants de droit commun adultes. La délégation argentine se fait l'écho de la condamnation de ces pratiques inhumaines par la Commission depuis plusieurs années, pratiques qui découlent de la politique d'apartheid.

24. La délégation argentine remercie tout particulièrement le Groupe spécial d'experts pour les informations qu'il a fournies au cours des années sur la Namibie et attend avec intérêt le rapport qu'il établira après son passage dans une Namibie décolonisée. Elle prend acte des conclusions et recommandations formulées dans son dernier rapport, notamment la recommandation à la Commission des droits de l'homme de prier le Secrétaire général de fournir les services consultatifs et toutes autres formes d'assistance appropriés dans le domaine des droits de l'homme que le futur Gouvernement namibien pourrait demander.

25. En tant que partie à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, le Gouvernement argentin lance un appel pour qu'un plus grand nombre d'Etats ratifient la Convention et contribuent ainsi à en faire une arme plus efficace contre l'apartheid.

26. La délégation argentine appuie sans réserve le programme et les objectifs de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Malheureusement, les symptômes du racisme sont évidents dans de nombreuses sociétés, et pas seulement en Afrique du Sud, aussi faut-il s'interroger sur les liens qui peuvent exister entre cette forme de pathologie sociale et l'injustice économique et sociale. Il est donc essentiel de mettre en oeuvre les activités décidées par l'Assemblée générale, notamment de tenir des séminaires destinés à promouvoir la tolérance et l'harmonie raciales et diffuser leurs conclusions.

27. Comment l'Afrique du Sud pourrait-elle ne pas être touchée par les courants de réformes qui bouleversent l'Europe de l'Est ? Au fils des ans, l'Argentine s'est montrée solidaire du combat mené par le peuple d'Afrique du Sud contre l'apartheid. Les changements qui se produisent dans ce pays sont susceptibles de favoriser une transition pacifique. Aussi Mme Regazzoli invite-t-elle instamment les autorités sud-africaines à maintenir le cap sur l'élimination de l'apartheid une fois pour toutes. Ce serait gravement se fourvoyer que de procéder à des réformes visant uniquement à instaurer une libéralisation politique relative sans rien changer à l'inique hégémonie de la minorité blanche. L'apartheid doit être définitivement aboli au profit d'une société démocratique et multiraciale. Comme Nelson Mandela, Mme Regazzoli est convaincue qu'il ne saurait y avoir de paix en Afrique du Sud aussi longtemps que le principe du gouvernement par la majorité ne sera pas pleinement établi et que le précepte démocratique "un homme, une voix" ne sera pas suivi.

28. Mme FATIO (Communauté internationale baha'ie) déclare que son organisation se félicite des activités menées par l'ONU de 1985 à 1989 dans le cadre du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et qu'elle soutient sans réserve les activités prévues pour 1990 et 1991.

29. Le racisme est un affront à la dignité humaine qui ne peut être toléré sous aucun prétexte. Indépendamment de la répugnance morale qu'il inspire, il s'accorde mal avec les réalités sociales contemporaines ou les exigences d'un monde de plus en plus interdépendant. Les anciens concepts d'équilibre social fondés sur l'homogénéité raciale et ethnique ne sont plus viables dans le contexte de l'émergence d'une civilisation mondiale.

30. La seule approche en accord avec la réalité contemporaine doit tout comprendre, tout intégrer et donner une place légitime aux groupes raciaux et ethniques jusqu'ici marginalisés; cette approche doit être fondée sur une conscience universelle et inébranlable de l'unité fondamentale de la race humaine et mise en pratique au moyen de mesures appropriées.

31. Au sujet des activités prévues pour la fin de la deuxième décennie, la Communauté baha'ie souhaite formuler les observations ci-après : premièrement, maintenant - comme le note le Rapporteur spécial de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités dans son rapport sur l'Etude des progrès accomplis et des obstacles rencontrés pendant la décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (E/CN.4/Sub.2/1989/8) - que le combat mené contre les théories de la supériorité raciale justifiées par la biologie a été largement gagné, il faut insister sur les éléments subconscients et cachés du racisme. En d'autres termes, explorer et reconnaître les dimensions spirituelles et sociales de l'unité fondamentale du genre humain. L'organisation baha'ie souscrit à la recommandation faite dans le rapport de confier cette tâche à l'UNESCO en collaboration avec le Centre pour les droits de l'homme et d'intensifier les efforts déployés pour introduire ces perspectives dans les systèmes éducatifs du monde entier.

32. En outre, considérant qu'une action de plus grande portée sera peut-être nécessaire pour créer des outils pédagogiques propres à combattre le racisme, la Communauté baha'ie recommande l'élaboration et la mise en oeuvre d'un programme à la fois universel et culturellement adaptable qui permette d'enseigner l'unité organique du genre humain. A ce propos, elle se félicite de la décision prise par l'Assemblée générale de convoquer en 1992 ou 1993 une table ronde d'experts qui travaillera à la préparation de matériels didactiques visant à combattre le racisme et la discrimination raciale.

33. La Communauté baha'ie se réjouit des efforts déployés par l'ONU et ses institutions pour appeler l'attention sur les lacunes du droit international relatif aux droits de l'homme, eu égard aux groupes jusqu'ici négligés, dont les populations autochtones, les travailleurs migrants et leur famille et les minorités, en vue de les combler. L'élaboration par le Centre pour les droits de l'homme de projets de lois types pour la prévention de la discrimination raciale permettrait de compléter utilement la législation existante en fournissant aux gouvernements des règles facultatives à partir desquelles harmoniser leur législation nationale. Un tel processus au niveau national marquerait une étape importante dans la conception d'un système normatif global pour combattre le racisme et la discrimination raciale.

34. M. HAMMOND (Canada), notant que l'apartheid semble enfin reculer, dit que le moment est venu pour les membres de la Commission de dépasser le stade des condamnations rituelles des nombreux maux de l'apartheid et de s'employer à réellement contribuer à faire évoluer la situation en Afrique du Sud.

35. En décembre 1989, l'Assemblée générale a relevé ce défi lors de sa session extraordinaire consacrée à l'apartheid adoptant, à l'unanimité, des principes fondamentaux pour que les étapes préparatoires puissent conduire à l'établissement, dans ses grandes lignes, d'un régime nouveau. La récente déclaration du Président de Klerk au Parlement est la première initiative sérieuse prise par le Gouvernement sud-africain pour tenir compte de ces principes.

36. Alors que l'Assemblée générale a demandé la libération inconditionnelle de tous les prisonniers politiques, le Président a promis que Nelson Mandela serait libéré prochainement sans conditions et que les prisonniers politiques non violents seraient eux aussi remis en liberté; cependant, nombreux sont ceux qui resteront en prison pour avoir pris les armes contre l'apartheid.

37. L'Assemblée générale a demandé aussi la levée des interdictions frappant certaines personnes et organisations. L'ANC, le PAC, l'UDS et de nombreux autres groupements peuvent désormais librement fonctionner et des centaines de particuliers peuvent s'exprimer. Il faut espérer que les exilés pourront bientôt revenir.

38. L'Assemblée générale a demandé que la troupe quitte les townships. Le Gouvernement sud-africain a réduit les effectifs et le budget militaires, placé l'appareil de sécurité sous contrôle civil et déclaré que l'armée quitterait progressivement les townships.

39. L'Assemblée générale a également demandé que l'état d'urgence soit levé et que l'Internal Security Act soit abrogé. Le Président a entrepris d'annuler la réglementation d'exception relative aux médias et à l'éducation. Il est toutefois regrettable que l'état d'urgence et l'Internal Security Act restent en vigueur.

40. L'Assemblée générale a également demandé qu'il soit mis fin à tous les procès et exécutions politiques. Le Président de Klerk a annoncé la suspension de la peine capitale et le réexamen de toutes les affaires sur la base de critères bien plus stricts.

41. De toute évidence, le Gouvernement sud-africain a éliminé un grand nombre des obstacles à une activité politique normale et a largement contribué à l'instauration de conditions propices à l'ouverture de négociations valables en vue de l'édification d'une démocratie non raciale. Le Gouvernement canadien félicite le Président de Klerk de ses initiatives et rend hommage à tous les membres de la communauté noire dont la lutte infatigable contre l'apartheid a été récompensée par l'apparition des premiers signes d'un printemps politique en Afrique du Sud.

42. Le Canada est fier d'avoir participé au changement qui se dessine en Afrique du Sud. Les sanctions qu'il a prises de concert avec d'autres pays ont largement contribué à convaincre la communauté blanche de la nécessité d'un règlement négocié. Le Canada a contribué également à la construction d'une Afrique du Sud nouvelle par le biais de ses programmes d'assistance destinés à améliorer l'éducation et la formation, à favoriser le dialogue contre la partition raciale et à contrecarrer la propagande et la censure.

43. Pourtant, l'apartheid a toujours cours. Ses piliers normatifs sont, entre autres, la loi qui rend la ségrégation raciale obligatoire dans les zones résidentielles (Group Areas Act), la loi sur l'enregistrement de la population (Population Registration Act), la loi foncière (Land Act) et la Constitution elle-même. L'apartheid continue de briser la vie de millions de Blancs et de Noirs tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Afrique du Sud.

44. Le Président de Klerk lui-même a reconnu les "formidables défis à relever" et souligné qu'il n'y avait pas de temps à perdre. Il faut espérer qu'il agira vite en commençant par tenir les promesses faites dans sa déclaration, en levant l'état d'urgence et en libérant Nelson Mandela.

45. A l'automne 1989, les chefs de gouvernement des pays du Commonwealth sont convenus de maintenir les pressions internationales aussi longtemps qu'il n'y aurait pas de preuves évidentes de changements irréversibles en Afrique du Sud. Ce processus est peut-être amorcé, mais son aboutissement exigera des modifications de la législation et la pleine liberté de consultation et de planification pour toutes les parties aux négociations. Le Canada continuera donc d'exercer des pressions pour hâter la fin de l'apartheid.

46. Parallèlement, le Canada s'intéressera de très près à la mise en oeuvre des promesses faites par le Président de Klerk. Les gouvernements précédents ayant souvent failli à leurs engagements, la prudence s'impose. Le Gouvernement canadien intensifiera son dialogue avec les deux parties pour les encourager à négocier.

47. Les négociations ne dépendent pas exclusivement de l'Afrique du Sud. Il y a environ quatre ans, le Groupe des personnalités du Commonwealth a lancé un appel à toutes les parties pour qu'elles suspendent les hostilités et puissent ainsi engager des négociations. Cet appel demeure d'actualité; la déclaration adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire consacrée à l'apartheid, s'en fait l'écho.

48. Ceux qui ont le plus à attendre de négociations ne doivent pas continuer à ressasser des slogans éculés. Ils doivent au contraire montrer que la suspension des hostilités de part et d'autre pourrait se concrétiser sans retard, pour que puissent s'ouvrir des négociations dont l'objectif n'est rien moins que le démantèlement de l'apartheid et son remplacement par une démocratie non raciale.

49. Le Président de Klerk a pris l'engagement que son gouvernement accorderait la plus haute priorité au processus de négociation en lui donnant pour objectif l'instauration d'un régime constitutionnel équitable, entièrement nouveau, qui assure à tous les habitants l'égalité de droits,

de traitement et de chances dans tous les domaines. M. de Klerk a invité d'innombrables participants, commandité une étude comparée des modèles constitutionnels possibles et laissé la voie ouverte à l'éventualité d'une réintégration à l'Afrique du Sud des prétendus homelands indépendants.

50. Comme on peut s'y attendre, les négociations ne seront ni aisées ni rapides, aussi faut-il les engager sans retard en évitant de trop prolonger les étapes préliminaires. Noirs ou blancs, les Sud-Africains devront prendre du recul pour être à même d'aborder la table des négociations avec générosité et sans crainte. Le rôle dirigeant, le courage et l'imagination du Président de Klerk, en particulier, seront mis à dure épreuve, mais il a déjà montré de quoi il était capable et notamment de convaincre ses électeurs que seuls les risques de l'immobilisme étaient plus à craindre que ceux du progressisme.

51. La communauté internationale a un rôle à jouer, celui de maintenir les pressions, celui de faciliter et d'encourager les négociations, celui de fournir toute forme d'assistance, notamment de spécialistes, qui pourrait être demandée par l'une ou l'autre des parties. Elle pourra en outre contribuer à construire la nouvelle Afrique du Sud lorsque les négociations auront abouti.

52. En dernier ressort, c'est aux seuls Sud-Africains qu'il appartient de négocier. A eux aussi revient le droit inaliénable de tous les peuples de décider de leur propre avenir et aucune instance extérieure, fût-ce l'ONU, ne peut en décider pour eux.

53. M. JEBARI (Maroc) déclare que malgré une nette amélioration de la conjoncture actuelle partout dans le monde, il reste des problèmes à résoudre, en Afrique australe, par exemple, où la situation constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales. Il ressort du rapport du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe (E/CN.4/1990/7) que la situation mérite toujours de retenir particulièrement l'attention de la communauté internationale, dans l'attente des changements qui s'imposent.

54. A cet égard, bien que la délégation marocaine se félicite de la déclaration prononcée dernièrement par le Président de l'Afrique du Sud, des mesures qu'il a prises ainsi que de l'annonce de la libération prochaine de Nelson Mandela, elle est d'avis qu'il ne faut pas perdre de vue qu'il ne s'agit là que des premières mesures en faveur de l'éradication de l'apartheid dans ce pays. La communauté internationale doit suivre avec le plus grand soin l'évolution de la situation attendue en Afrique du Sud, pour mettre fin à l'apartheid et assurer l'égalité des droits à tous, sans aucune distinction.

55. En ce qui concerne la situation en Namibie, la communauté internationale doit fournir des garanties efficaces pour que l'indépendance du Territoire devienne réalité; l'ONU devrait d'ailleurs prêter à la Namibie toute l'aide financière dont elle a besoin.

56. On relève, à la lecture du rapport du Rapporteur spécial sur les conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime raciste et colonialiste d'Afrique du Sud (E/CN.4/Sub.2/1989/9 et Add.1),

que le nombre de sociétés transnationales qui se sont défaites de leurs participations en Afrique du Sud a augmenté, ce qui devrait se traduire par une amélioration de la situation des droits de l'homme dans le pays. En outre, plusieurs pays ont adopté des lois limitant les nouveaux investissements en Afrique du Sud, fait que le Gouvernement marocain juge positif.

57. Pour ce qui est du point 15 de l'ordre du jour, le Gouvernement marocain, qui est partie à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, applique une politique de lutte contre la discrimination raciale sous toutes ses formes. Il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec le Gouvernement sud-africain, position de principe conforme aux résolutions et recommandations pertinentes du Groupe d'experts.

58. Se référant à l'étude sur les résultats obtenus et les obstacles rencontrés pendant les Décennies de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (E/CN.4/Sub.2/1989/8 et Add.1), M. Jebari se félicite des efforts faits par l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les gouvernements. Il pense notamment aux mesures adoptées dans les domaines économique, social, culturel et politique et à l'encouragement, donné aux Etats, d'adhérer à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

59. Le Maroc, pays africain, suit une politique opposée au racisme et à la discrimination raciale et appuie sans réserve les mesures prises pour veiller à la bonne application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

60. M. LEPRETTE (France) estime qu'à un moment où les aspirations à la liberté se concrétisent dans plusieurs régions du monde, le maintien du racisme, négation totale des idéaux d'humanisme, de tolérance, d'égalité et de justice, est d'autant plus intolérable. En particulier, la délégation française réitère sa condamnation catégorique de cette forme institutionnalisée de racisme qu'est le système de l'apartheid en Afrique du Sud.

61. Les autorités sud-africaines s'efforcent actuellement d'en assouplir les dispositions et le Gouvernement français se réjouit de plusieurs décisions annoncées par le Président de Klerk le 2 février 1990, notamment la libération prochaine et inconditionnelle de Nelson Mandela - sans toutefois que la date en ait été fixée -, la levée de l'interdiction de plusieurs partis d'opposition, parmi lesquels l'African National Congress, le Pan Africanist Congress of Azania et le Parti communiste sud-africain, l'allègement des mesures de censure à l'encontre des médias et la suspension des exécutions capitales.

62. Le Gouvernement français espère que les autorités de Pretoria iront plus loin et décideront rapidement la levée de l'état d'urgence, ainsi que l'abolition de mesures injustifiables, telles que la loi sur les financements étrangers, prétexte à contrôler les soutiens extérieurs aux communautés défavorisées d'Afrique du Sud. Il demande également qu'il soit mis fin aux entraves à la jouissance du droit de l'homme fondamental qu'est la liberté de mouvement et à la politique des "bantoustans" et que tous les prisonniers politiques soient libérés.

63. Ce contexte nouveau devrait permettre l'établissement d'un véritable dialogue national et l'instauration de négociations globales abordant les problèmes de fond, avec la participation de toutes les composantes de la société sud-africaine. L'objectif à atteindre ne peut être que l'abolition totale et définitive d'un système qui, s'il est maintenu, continuera d'engendrer la violence et compromettra l'avenir de toutes les communautés sud-africaines.
64. La France rend hommage à Nelson Mandela pour le rôle fondamental qu'il a joué et jouera encore pour atteindre cet objectif.
65. Le Gouvernement de Pretoria a contribué, hors de ses frontières, en Namibie, à la tenue d'élections libres et équitables le 5 novembre 1989. La délégation française lui lance un appel pour qu'en Afrique du Sud même il démantèle définitivement l'apartheid et établisse enfin une société libre et juste fondée sur les principes démocratiques.
66. Le Gouvernement français, on le sait, n'a pas ménagé ses efforts depuis plusieurs années pour inciter les autorités sud-africaines à mettre fin à l'apartheid. Des démarches diplomatiques ont été, sans relâche, effectuées en faveur des victimes de l'arbitraire en Afrique du Sud et toute une série de mesures restrictives ont été adoptées tant au niveau national qu'au niveau de la Communauté économique européenne.
67. Le Gouvernement français a eu la préoccupation constante d'aider les victimes de l'apartheid. Son programme d'action en faveur de ces communautés s'élèvera à 15 millions de francs en 1990 et couvrira tous les grands secteurs d'activités, soit par la formation sur place en milieu multiracial, soit en France, par l'attribution de bourses d'études.
68. Tout en maintenant, à l'heure actuelle, les mesures restrictives existantes, le Gouvernement français est d'avis de développer toutes les possibilités de dialogue avec le Gouvernement de Pretoria afin de l'amener à instaurer la liberté, l'égalité et la justice et à écarter définitivement toute discrimination raciale.
69. M. ARTEAGA (Venezuela) dit que l'attachement de son pays à la cause des peuples d'Afrique australe est irrévocable. Le Venezuela ne saurait rester indifférent devant le destin de peuples qui, depuis si longtemps, luttent courageusement pour jouir pleinement de leurs droits fondamentaux.
70. On voit s'ouvrir, après de nombreuses années d'intransigeance et d'incompréhension, un nouveau chapitre de l'histoire mondiale. Le respect de la dignité des peuples et l'élimination, une fois pour toutes, des situations dans lesquelles les droits de l'homme sont bafoués, doivent être les éléments clés de la recherche du dialogue. Dans le droit fil de cette tendance, l'apartheid et toutes les pratiques discriminatoires et racistes devraient être sans plus tarder abolis.
71. Le Gouvernement vénézuélien a suivi avec intérêt les événements qui se sont produits récemment en Afrique du Sud. La libération de Nelson Mandela, qui est devenu non seulement le chef par excellence de son peuple mais aussi

un symbole universel, ne saurait être retardée plus longtemps. Le Gouvernement sud-africain a aussi annoncé d'autres mesures très opportunes, comme la légalisation de l'African National Congress (ANC), la libération d'autres prisonniers politiques, la levée de l'état d'urgence et l'élimination des restrictions frappant la presse.

72. Cependant, ces mesures, aussi importantes soient-elles, ne suffisent pas pour normaliser la vie en Afrique du Sud. Une action spécifique s'impose pour permettre à la population africaine et à ses organisations de participer pleinement et sur un pied d'égalité avec la minorité blanche, à la vie politique du pays. On ne saurait en aucune façon considérer les mesures annoncées comme des concessions accordées à la population noire par le Gouvernement sud-africain. Elles sont plutôt le signe de la réaction tant attendue d'un système archaïque et odieux à des revendications internes et des pressions internationales incessantes. C'est pourquoi M. Arteaga ne peut qu'espérer que ces mesures traduisent l'amorce d'un dialogue juste et constructif qui restaurera une fois pour toutes la majorité opprimée dans ses droits.

73. Parallèlement, la Commission ne doit pas relâcher ses efforts. Les mesures annoncées par le Président sud-africain ne doivent pas servir à justifier des liens quelconques avec le régime raciste. Il est incompréhensible que certains gouvernements entretiennent des relations commerciales et diplomatiques avec Pretoria, et encore moins, qu'ils lui fournissent une assistance militaire et financière. Qui plus est, ces relations sont bien souvent renforcées par les sociétés transnationales qui contribuent au maintien du régime raciste, comme le Rapporteur spécial l'explique dans son rapport (E/CN.4/1989/9 et Add.1).

74. La position du Venezuela n'est pas nouvelle; elle est étroitement liée à sa conduite sur la scène internationale. Le Venezuela tire de la fierté de sa population multiethnique et ignore la discrimination raciale.

75. Le Gouvernement vénézuélien a donc résolument appuyé le Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et a parrainé une campagne de propagande contre la discrimination raciale. Conformément à sa politique générale de promotion de la liberté et de la démocratie et de défense des droits de l'homme partout dans le monde, il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec le gouvernement raciste d'Afrique du Sud.

76. Le représentant du Venezuela se félicite du fait que la Namibie rejoindra bientôt la communauté internationale en tant que pays indépendant et souverain. Le Gouvernement vénézuélien reste prêt à contribuer dans la mesure de ses moyens à l'instauration d'un Etat juste, démocratique et égalitaire, au sein duquel auront leur place tous les Namibiens. L'armée vénézuélienne était prête pour sa part à unir, si nécessaire, ses efforts à ceux de la composante militaire du GANUPT. La communauté internationale ne devrait pas se contenter de fournir une assistance à la Namibie, elle devrait exiger du Gouvernement sud-africain qu'il indemnise le peuple namibien pour les années d'exploitation coloniale qu'il a endurées.

77. Mme SEMICHI (Observatrice de l'Algérie) estime que le rapport intérimaire du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe (E/CN.4/1990/7) donne la preuve irréfutable que l'apartheid, sous la forme de racisme institutionnalisé, demeure, pour la communauté internationale, un sujet de préoccupation et exige de celle-ci une vigilance constante jusqu'à son complet démantèlement.

78. Les violations des droits de l'homme et l'arrogance que continue d'afficher l'homme blanc dans cette partie du continent africain ne connaissent aucune limite par suite des liens privilégiés qu'a l'Afrique du Sud avec certains pays et bon nombre de sociétés multinationales, au mépris des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Les organisations non gouvernementales anti-apartheid et autres organisations humanitaires, qui se sont toujours attachées à dénoncer les pays qui entretiennent des relations économiques et commerciales avec Pretoria, méritent d'être félicitées.

79. Considérée souvent comme un allié du monde occidental, concept devenu quelque peu anachronique, l'Afrique du Sud a jusqu'ici bénéficié d'avantages économiques, commerciaux et stratégiques qui lui ont permis de renforcer son potentiel industriel et d'asservir ainsi près de 30 millions de ses citoyens, privés de leurs droits fondamentaux et de leur intégrité territoriale, de leur liberté de mouvement et du bénéfice des progrès économiques qu'enregistre le pays.

80. Depuis ces derniers mois, de nouvelles tendances se dessinent et la communauté internationale ne peut que prendre note de la nouvelle orientation prise par les autorités, en attendant la concrétisation des mesures annoncées. On peut, à juste titre, redouter que ces mesures ne soient que des changements de façade, destinés à forger l'impression que le régime sud-africain évolue vers plus de tolérance et vers l'acceptation de la cohabitation entre les communautés.

81. Il est indéniable que cette évolution est, avant tout, le résultat d'une lutte que ne cesse de mener la population noire et de la résistance interne à l'apartheid. Sur le plan international, elle est due essentiellement aux pressions exercées par l'Organisation des Nations Unies et ses diverses instances.

82. Ces pressions se sont traduites par des sanctions économiques qui ont entraîné une baisse de certains investissements étrangers en Afrique du Sud. Cependant, l'analyse du rapport sur les conséquences néfastes de l'assistance accordée au régime raciste d'Afrique du Sud (E/CN.4/Sub.2/1989/9 et Add.1) invite à plus de réalisme dans l'évaluation des résultats de la politique tendant à isoler les tenants de l'apartheid.

83. A cet égard, l'un des aspects les plus négatifs réside dans la collusion entre le régime minoritaire raciste de Pretoria et le régime sioniste dans le domaine militaire et particulièrement dans le domaine nucléaire. Outre la contribution concrète qu'il a apportée au renforcement des mesures de répression des manifestations populaires, Israël a aidé l'Afrique du Sud à se doter d'un arsenal nucléaire, en violation des décisions de l'Assemblée générale, ce qui constitue non seulement une menace à la sécurité de l'Afrique mais aussi à la paix et à la sécurité internationales.

84. La communauté internationale doit faire preuve de la même prudence dans son appréhension du processus engagé en Namibie et doit manifester sa vigilance en ce qui concerne l'application pleine et entière du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie et la préservation de son intégrité territoriale.

85. La résistance qu'oppose le courant conservateur en Afrique du Sud aux changements annoncés est significative des efforts qui restent à faire dans ce pays. Il incombe donc aux Nations Unies, et plus particulièrement à la Commission, de souligner le caractère superficiel des concessions faites jusqu'à présent, et de considérer que seule l'éradication complète de la structure juridique de l'apartheid pourra conduire à une normalisation de la vie dans cette région et à une ère de coopération réelle entre la majorité noire et la minorité blanche, au sein d'une même nation.

86. Mlle BOZHKOVA (Bulgarie) dit que c'est avec attention et une grave inquiétude que le Gouvernement bulgare a suivi la situation en Afrique australe, faisant constamment observer que l'apartheid et la politique qui s'articule autour de l'apartheid en Afrique du Sud étaient à l'origine du conflit. L'anachronisme d'une telle politique ressort d'autant plus que les relations internationales connaissent depuis peu une évolution positive.

87. La lutte héroïque des peuples d'Afrique australe contre le régime d'apartheid et l'appui que la communauté internationale tout entière a apporté à cette lutte ont obligé le Gouvernement sud-africain à annoncer des "réformes fondamentales". La représentante de la Bulgarie espère qu'il ne s'agira pas de réformes purement symboliques et qu'elles aboutiront à l'abolition du monopole du pouvoir que détient la minorité blanche, et non pas à une simple "modernisation" du régime d'apartheid, fondé sur le contrôle absolu, par les Blancs, des ressources économiques du pays. La première chose à faire pour édifier, en Afrique du Sud, une société démocratique garantissant la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales à l'ensemble de la population du pays, consiste à démanteler l'apartheid.

88. Bien que la délégation bulgare ne puisse qu'être encouragée par certaines mesures, telles que la libération de prisonniers politiques bien connus, la promesse de révoquer certaines lois relatives à l'apartheid, la levée de l'interdiction frappant les principales organisations de lutte contre l'apartheid et le relâchement du contrôle exercé sur la presse, elle est profondément préoccupée par l'oppression et la violence qui continuent de sévir dans le pays, d'après le rapport du Groupe spécial d'experts (E/CN.4/1990/7). Aussi, tant que le régime d'apartheid n'aura pas été totalement aboli, la communauté internationale tout entière devra-t-elle poursuivre une action concertée. Conformément à sa position de principe, la Bulgarie n'entretient aucune relation de quelque sorte que ce soit avec l'Afrique du Sud.

89. La Bulgarie a toujours appuyé le mouvement antiraciste en Afrique du Sud, mouvement qui prend de l'importance malgré la répression dont il fait l'objet. La délégation bulgare souligne la portée des activités de toutes les organisations anti-apartheid et soutient pleinement leur juste cause. Elle appelle en particulier l'attention sur la lutte longue, difficile et héroïque menée par l'African National Congress (ANC) et demande la libération immédiate et sans condition de son chef, Nelson Mandela. Nul ne peut nier plus longtemps

que l'ANC joue un rôle de premier plan dans le mouvement contre l'apartheid. Une autre preuve en est donnée par le vaste appui international dont bénéficie le plan de l'ANC tendant à créer un Etat uni, non raciste et démocratique en Afrique du Sud.

90. La Bulgarie a toujours été aux côtés des peuples d'Afrique du Sud, de Namibie et des Etats de première ligne qui luttent pour l'élimination totale et définitive de l'apartheid. Le Gouvernement bulgare se félicite des élections qui se sont tenues en Namibie et rend hommage à l'Organisation des Nations Unies qui, en assumant ses responsabilités, a su mener à bien une mission de la plus haute importance, visant à garantir le droit du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance.

91. L'élimination du racisme et de l'apartheid suppose concrètement le respect et l'application stricts de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid ainsi qu'un effort pour inciter davantage d'Etats à ratifier ces instruments internationaux.

92. A cet égard, la délégation bulgare a étudié attentivement le rapport du Groupe des Trois créé conformément à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid (E/CN.4/1990/35), dont elle est prête à appuyer les recommandations.

93. M. RATSIRAHONANA (Madagascar) rappelle que son pays s'est toujours solidarisé avec la communauté noire d'Afrique du Sud dans ses moments de douleurs et de souffrances et partage sa joie devant la légalisation de l'African National Congress (ANC) et la libération prochaine de son chef historique, Nelson Mandela, qui constituent une étape positive dans la lutte menée par la communauté noire et l'ensemble des Etats qui ont oeuvré pour le démantèlement de l'apartheid. La délégation malgache se félicite des mesures annoncées, qui constituent le prélude à de véritables négociations.

94. La communauté internationale a le devoir, plus que jamais, de se mobiliser pour le démantèlement de l'apartheid et pour refuser toute tentative de réforme. Le démantèlement de l'apartheid ne pourra être effectif que lorsque la communauté noire participera à la gestion des affaires publiques, jouira de droits identiques à ceux de la communauté blanche et bénéficiera du principe "un homme, une voix". Ces conditions ne sont pas encore réunies.

95. C'est pourquoi, les mesures prises ou annoncées par le Gouvernement sud-africain ne constituent qu'une victoire bien partielle. La longue liste de violations des droits de l'homme dressée dans le rapport intérimaire du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe (E/CN.4/1990/7) est la preuve flagrante que les droits de l'homme sont toujours loin d'être respectés en Afrique du Sud. La délégation malgache est particulièrement indignée par les informations données au chapitre V sur le traitement des enfants et des adolescents.

96. Aussi les pressions sur le Gouvernement sud-africain doivent-elles être maintenues et les sanctions économiques globales et obligatoires restent-elles nécessaires. Il est regrettable que le régime sud-africain continue de bénéficier d'une assistance militaire, financière et économique.

97. L'ANC et d'autres partis politiques vont être théoriquement autorisés à exercer leurs activités en Afrique du Sud, mais la délégation malgache se demande s'ils pourront dans la pratique jouir de ces droits du fait du maintien de l'état d'urgence, dont la levée créerait un climat de confiance propice à l'ouverture de pourparlers.

98. M. ELARABY (Observateur de l'Egypte) pense que les derniers événements survenus en Afrique du Sud ont montré l'importance de la lutte menée par la majorité noire pour résister à l'oppression et à l'injustice racistes et ont mis en lumière le rôle joué par la communauté internationale dans la défense des droits de la population sud-africaine. Le rapport intérimaire du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe (E/CN.4/1990/7) fait état de nombreuses violations des droits de l'homme, allant de restrictions à la liberté de résidence et de circulation au déni du droit à la représentation politique. Les mesures de répression se poursuivront à l'avenir, le Gouvernement sud-africain ayant prorogé l'état d'urgence.

99. Malgré l'évolution positive enregistrée dernièrement, les changements annoncés ne sont que superficiels; l'élimination de la discrimination raciale et la création d'un système basé sur l'égalité de tous les citoyens ne sont pas possibles en l'absence de changements radicaux. Cela signifie que les lois qui institutionnalisent la discrimination doivent être abrogées et que des élections doivent être organisées selon le principe "un homme, une voix".

100. Le droit au développement est la condition préalable d'un dialogue entre le Nord et le Sud et d'un rapprochement entre l'Est et l'Ouest. Cependant ce droit ne pourra se réaliser en Afrique du Sud que si les droits de l'homme sont respectés.

101. Les élections qui se sont tenues en Namibie en novembre 1989 ont souligné le rôle efficace de l'Organisation des Nations Unies; celle-ci devrait poursuivre ses efforts dans ce pays. Cette évolution encourageante est le fruit de la lutte menée par le peuple namibien et le résultat des pressions internationales.

102. Dans ces conditions, le meilleur moyen de lutter pacifiquement contre l'apartheid réside dans un boycott politique, économique et militaire. L'idée de réévaluer les sanctions contre l'Afrique du Sud est inacceptable et il est regrettable que certains Etats aient pris la place de ceux qui avaient mis fin à leurs relations avec ce pays. Il faut continuer d'appliquer des sanctions à l'Afrique du Sud, tant qu'elle n'aura pas complètement éliminé l'apartheid et que la population noire ne jouira pas de tous ses droits civils et politiques. Les Etats, les sociétés transnationales et les institutions financières doivent assumer leurs responsabilités en ce qui concerne leurs transactions avec l'Afrique du Sud. Le travail du Rapporteur spécial de la Sous-Commission sur l'aide au régime colonial et raciste en Afrique australe doit se poursuivre et l'Organisation des Nations Unies doit lui fournir toute l'aide dont il a besoin.

103. Quatre-vingt-huit Etats seulement ont, jusqu'à présent, ratifié la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid et il faut espérer que tous les Etats qui condamnent l'apartheid adhéreront à cette Convention, aideront à réactiver le rôle du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et accorderont une aide financière

au Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Le Secrétariat doit lui aussi redoubler d'efforts pour fournir une aide dans ce domaine. Le budget des droits de l'homme, qui ne représente que 1 % du budget ordinaire, doit être augmenté en conséquence.

104. Le Gouvernement égyptien appuie le plan d'action que le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine a adopté à sa cinquantième session en juillet 1989, demandant la fin de la répression, l'établissement d'un régime démocratique, la cessation de la coopération militaire entre Israël et l'Afrique du Sud et l'application de sanctions obligatoires. La communauté internationale doit poursuivre ses efforts pour provoquer des changements radicaux et l'élimination du régime d'apartheid afin de mettre fin aux souffrances du peuple sud-africain.

105. D'après M. D'ALMEIDA (Observateur du Togo), les quelques changements qui sont en train de s'opérer en Afrique du Sud ont incité certains observateurs à croire à tort que le régime raciste allait abolir l'apartheid. Dans son dernier rapport (E/CN.4/1990/7), le Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe relate de façon explicite la répression constante exercée contre la population noire d'Afrique du Sud au cours de l'année qui vient de s'écouler et évoque l'absence d'amélioration de la situation des droits de l'homme dans ce pays. L'état d'urgence, toujours en vigueur, a récemment abouti à une escalade de la violence.

106. Le règlement du problème sud-africain doit demeurer un objectif hautement prioritaire de la Commission. L'Organisation des Nations Unies doit continuer d'oeuvrer en vue de l'élimination de l'apartheid, cause principale de l'instabilité et de la violence en Afrique australe. En effet, tant que l'apartheid se maintiendra, la région ne connaîtra pas de paix véritable.

107. La communauté internationale doit continuer d'apporter son appui à la lutte menée par les mouvements de l'intérieur en Afrique du Sud et, à cette fin, doit poursuivre et renforcer les programmes d'assistance anti-apartheid. L'apartheid ne peut faire l'objet de réformes, il doit être aboli, et c'est pourquoi la communauté internationale doit maintenir ses pressions politiques, diplomatiques et économiques sur Pretoria pour qu'il prenne sans délai des mesures pacifiques en vue de l'instauration d'une société non raciale, fondée sur les principes d'égalité et de démocratie. Les pressions internationales ne doivent pas se relâcher tant qu'un dialogue ne sera pas engagé avec les dirigeants de la majorité noire. Après tout, ce sont entre autres des pressions internationales constantes qui ont contraint le Gouvernement sud-africain à prendre ces dernières mesures.

108. Le Gouvernement togolais lance une fois de plus un appel pour que non seulement Nelson Mandela, mais aussi tous les prisonniers politiques d'Afrique du Sud soient libérés sans condition et au plus tôt. Les récents événements pourraient créer un climat propice pour entamer le dialogue en vue de l'établissement rapide d'un système assurant une cohabitation civile, politique, stable et pacifique, mais les bonnes intentions doivent se traduire en actions concrètes et efficaces.

109. Mme LYAGOUBI-OUAHCHI (Observatrice de la Tunisie), après avoir exprimé la satisfaction de sa délégation devant le succès des élections namibiennes tenues en novembre 1989 avec l'aide de l'Organisation des Nations Unies, rend hommage à la lutte héroïque du peuple namibien, qui, sous la conduite de la South-West African People's Organization (SWAPO), a dû consentir de lourds sacrifices dans sa quête de la liberté et de l'indépendance. Les événements ont prouvé que la justice l'emportait toujours sur la répression. La Tunisie s'honore d'avoir été un des soutiens les plus fermes et les plus réguliers de la cause namibienne. Néanmoins, l'indépendance de la Namibie n'est pas encore totalement parachevée et la communauté internationale se doit de surveiller toute tentative de déstabilisation dans la région.

110. Les grands changements qui ont lieu sur la scène internationale devraient inciter la communauté internationale à redoubler d'efforts pour donner effet à l'engagement pris par l'Assemblée générale de démanteler l'apartheid. La paix et la sécurité demeureront menacées dans toute l'Afrique australe tant que persistera le système de l'apartheid.

111. La libération sans condition de Nelson Mandela, annoncée par le Président de Klerk le 2 février 1990, doit intervenir sans retard. La prolongation de sa détention, malgré la légalisation imminente de l'ANC ne pourrait être interprétée que comme une manoeuvre dilatoire, au même titre que l'annonce faite concernant la suspension des exécutions qui n'est, en réalité, qu'un moratoire. En outre, il ne faut pas oublier que l'état d'urgence est toujours en vigueur et que les prisonniers politiques n'ont pas encore été tous libérés.

112. Les réformes envisagées, pour être crédibles, doivent transformer la nature même du régime d'apartheid. Les mesures sporadiques et échelonnées ne constitueraient, aux yeux de l'opinion publique mondiale, qu'un leurre si elles devaient servir uniquement à sortir le régime sud-africain de son isolement. L'abolition de l'apartheid ne sera effective que le jour où l'égalité entre les races sera inscrite dans la constitution et où les lois racistes seront abolies. Le maintien de l'apartheid, crime contre l'humanité, constitue une menace réelle pour la paix et la sécurité internationales.

113. Aussi la communauté internationale doit-elle être plus vigilante en ce qui concerne les violations des droits de l'homme. La mise en oeuvre du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale représente le cadre approprié pour sensibiliser l'opinion publique au caractère abject de l'apartheid et accentuer la pression jusqu'à l'établissement d'un régime libre et démocratique permettant à la majorité de jouir pleinement des droits politiques et civils et de déterminer librement son mode de développement économique, social et culturel.

114. Dans le cadre de son soutien continu aux peuples d'Afrique australe en lutte contre toute forme de colonialisme, de domination et d'exploitation, le Gouvernement tunisien a organisé, le 11 décembre 1989 à Tunis, une table ronde sur la "solidarité avec les peuples d'Afrique du Sud en lutte contre l'apartheid", à l'occasion de la célébration du quarante et unième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Cette manifestation a débouché sur un appel à la communauté internationale l'invitant à : généraliser et renforcer les sanctions économiques globales, intensifier le soutien à toute initiative tendant à l'abolition de l'apartheid

et de toutes les autres formes de discrimination raciale, encourager le dialogue entre les démocrates blancs d'Afrique du Sud et l'ANC, réclamer la suppression de l'état d'urgence et la reconnaissance de tous les mouvements anti-apartheid, exiger la libération immédiate et inconditionnelle de Nelson Mandela et de tous les autres détenus politiques, aider à la mise en place d'un régime non racial et démocratique en Afrique du Sud et diffuser les valeurs antiracistes à travers les programmes d'enseignement scolaire et universitaire et par l'intermédiaire des mass media.

115. Les participants ont également exprimé leur vive préoccupation devant l'alliance militaire et stratégique entre l'Afrique du Sud et Israël.

116. La Commission doit continuer d'intensifier ses activités pour promouvoir le respect effectif des droits de l'homme en Afrique du Sud jusqu'à l'élimination totale de l'apartheid et l'établissement d'une société démocratique et égalitaire.

La séance est levée à 13 heures.